



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° AG2022/02/21/5 portant sur

ADHESION A UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET LANCEMENT DU MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SELON UNE PROCEDURE FORMALISEE

*Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur
du 21 février 2022*

PARTICIPANTS

Madame Maryline PELOU – Inspectrice des Finances Publiques à la Division Pilotage de l'Action Economique– représentant M. Claude BRÉCHARD **Directeur départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes**,

Monsieur KLEBERT Christian - Chargé de mission Economie Emploi, représentant de **la Préfecture des Alpes-Maritimes**

Mesdames et Messieurs, SAVARINO Jean-Pierre - Président, LACHKAR Laurent – Vice-Président, GASTAUD Fabienne – Vice-Président, MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, NASSIF Anis – Trésorier, LECHACZYNSKI Anne – Secrétaire, Madame BOVIS Jessica – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, ALFANDARI Bernard, ARIN Nicolas, BATEL Claude, BERTELOOT Nathalie, BONNIN Olivier, BUTEAU Nicolas, CALVIERA Stéphanie, CAPPELAERE Nicolas, CARLADOUS Laure, CHAUMIER Eric, COURTADE Anny, DASSONVILLE Pascal, DEVEAU Laurent, DOLCIANI Lionel, DUMAS Philippe, DUPHIL Thierry, GAMON Christophe, GARCIA Philippe, GINO Bertrand, GRECH Stéphane, GUITTARD Cynthia, JASSET Marc, LAYLY Eric, LELLOUCHE Jean-Pierre, LEROUX-COSTAMAGNA Frédérik, LEROY Anne, LIZZANI Elisabeth, LONDEIX Laurent, MANE Jean, MARIN Matthieu, MARIN Christophe, MARTINON Martine, MESSINA Aurélie, MOLINES Gérard, MOULARD Patrick, NICOLETTI Pascal, NIDDAM Ilan, PALLANCA Charles, PASTORELLI Nadège, REBUFFEL Claudine, RENAUDI Philippe, SALUSSOLIA Brigitte, SCOFFIER Stéphanie, SOURAUD Emmanuel, TEBOUL Thierry, TRIPODI Christophe, VALENTIN Bruno, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

57 Membres participants en présentiel et à distance, le quorum de 32 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.

Mesdames et Messieurs, ALBISER Yves, BALICCO Laurent, BARNAUD Sandrine, EBEL Jean-Marie, FLORENCE Patrick, GIBEAUD Richard, IVALDI Dominique, KLEINKLAUS Christophe,

LEMETEYER Chantal, MASSÉ Philippe, PONSART Pascal, SERVANT Lionel, WELTER Christine,
Membres Associés

Messieurs, BALDET Christophe, DELHOMME Christian, FERRALIS Gérard, LEVI Jean-Pierre,
MOURET Bernard, PLUMION Nicolas, RIERA Julien, SCARFONE Raymond, VISCONTI Bertrand,
Conseillers Techniques

EXCUSÉS

Madame Sophie GLEIZES - Cheffe du Service économique de l'État en région – Tutelle des réseaux
consulaires – **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Messieurs PERUGINI Francis, ESTEVE Dominique, **Présidents Honoraires**,
Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire**

Madame BRUT Karine – Trésorier Adjoint, **Membres du Bureau.**

Madame et Messieurs, ALZINA Claude, ROMERO Pierre, SEROUSSI Béatrice, TRICART Michel,
Membres Élus Titulaires.

Madame et Messieurs, BEHAR Claire, CAMY César, MANSI Théo, MESSIKA Cyril, ROUGET Sylvain,
Conseillers Techniques

ABSENTS

Messieurs STELLARDO Gilbert, KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires**
Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire**

Messieurs, ALEMANNI Pierre, ALUNNI Max, GOLDNADEL Franck, **Membres Associés**,

Messieurs, BENMUSSA Thierry, CHEVILLON Michel, **Membres Associés**,

VU

- ▶ Les articles L2111-1, L2113-1, L2113-6, L2113-7 et R.2121-1 et suivants du Code de la Commande publique
- ▶ Les articles 48, 112.2 et 119 du Règlement intérieur de la CCI NCA
- ▶ L'annexe 11 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte-d'Azur : « Guide interne des marchés publics de la CCINCA et de ses filiales ;
- ▶ La Délibération n°AG2022/01/17 de l'Assemblée Générale de la CCINCA, en date du 17 janvier 2022.
- ▶ L'Avis favorable du Bureau de la CCINCA en date du 17 février 2022, relatif au lancement du marché entretien des espaces verts en procédure d'Appel d'offres ouvert, ainsi qu'à l'adhésion à un groupement de commandes avec la SAS Vauban 21 pour le lancement de ce marché.

CONSIDERANT

- ✚ Que les établissements et organismes intéressés sont à ce jour les suivants :
 - ▶ La Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur (Siège et Port de Nice)
 - ▶ La SAS VAUBAN 21
- ✚ **Que les principales caractéristiques prévues par la convention de Groupement sont les suivantes :**
 - La CCINCA sera le coordonnateur du groupement de la phase de lancement de la procédure, jusqu'à la notification du marché. L'exécution et la facturation seront gérées par chaque membre du groupement ;
 - Le marché prendra effet à sa notification pour une durée d'un an, il pourra ensuite éventuellement être reconduit trois fois par décision tacite du pouvoir adjudicateur pour une période d'un an, soit une durée maximale de quatre années
 - Le budget maximum consacré à ce marché, reconductions comprises, est de 397 200 € HT (sur 4 années) ;
 - Le marché sera lancé selon une procédure d'Appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 et suivants du Code de la commande publique ;
- ✚ Que lors des séances du Bureau du 10 janvier 2022, et de l'Assemblée Générale du 17 janvier 2022 (délibération AG2022/01/17/7), les instances précitées de la CCI NCA ont été informées, à l'occasion du recensement des marchés à lancer en 2022, du besoin de la CCI NCA concernant le lancement de ce marché d'entretien des espaces verts. Toutefois, ce besoin n'avait été estimé que pour la CCI NCA, et plus spécifiquement pour le Port de Nice, pour un montant maximal sur 4 ans de 100 000 euros. Cette information était donc relative au lancement du marché en question selon une procédure adaptée (MAPA), sur le fondement de l'habilitation accordée au Président par délibération de l'Assemblée Générale n°AG2021/11/29/08 en date du 29 novembre 2021 pour prendre toute décision concernant le lancement, la passation, l'attribution, la signature, la notification et l'exécution des marchés ou accords-cadres passés selon une procédure adaptée au sens du Code de la commande publique, conformément aux articles 111 et 112.1 du Règlement intérieur ;
- ✚ Que depuis la délibération n°AG2021/01/17/7 en date du 17 janvier 2022, les besoins du siège de la CCINCA ont été affinés et le lancement d'un marché d'entretien est apparu nécessaire en

2022. En outre, les besoins de la SAS VAUBAN 21 ont été recensés rendant opportun le lancement d'une opération groupée d'achats. Par conséquent, l'estimation de ce marché a été revue à la hausse et le seuil de procédure applicable à cette consultation est la procédure d'appel d'offres et non plus le MAPA ;

- ✚ Que dès lors, le lancement de ce marché en Groupement de commande avec la SAS VAUBAN 21, pour un budget maximal estimé à 397 200 €, nécessite une nouvelle délibération de l'Assemblée Générale, afin d'une part d'autoriser le Président à signer la Convention d'adhésion au Groupement de commandes, et d'autre part de l'autoriser à lancer, signer et notifier le marché en question, passé selon une procédure formalisée d'Appel d'offres ouvert ;
- ✚ Que le bureau de la CCINCA a émis un avis favorable sur ce projet d'adhésion au Groupement de commandes, ainsi que sur le lancement de ce marché selon une procédure d'Appel d'offres ouvert, le 17 février 2022 ;
- ✚ Que le Comité stratégique de la SAS Vauban 21 sera consulté sur ce projet d'adhésion au Groupement de commandes le 18 mars 2022.

DÉCIDE

- ▶ D'autoriser le Président de la CCINCA à lancer selon une procédure formalisée d'Appel d'Offres Ouvert, signer et notifier le marché en question ;
- ▶ D'approuver le projet de d'adhésion de la CCI NICE COTE D'AZUR au groupement de commandes selon les termes exposés ci-dessus et de donner tous pouvoirs à son Président, ou à toute personne qu'il se substituerait, pour accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et signer ladite convention d'adhésion de groupement de commandes.

Etant précisé :

- ▶ Que dans le cas de figure où l'objet du marché, son mode de passation ou son estimation budgétaire viendraient à être modifiés de manière substantielle, une nouvelle délibération de l'Assemblée Générale devra intervenir avant le lancement, ou la notification et signature du marché en question avec le Titulaire ;
- ▶ Qu'il sera proposé aux membres du Bureau, lors d'une prochaine séance, de désigner le ou les collaborateurs de la CCINCA habilités à représenter celle-ci en qualité de membre du Groupement dans le Comité de coordination chargé de l'établissement du Dossier de Consultation et du suivi des opérations liées à la consultation auprès du coordonnateur.

Le projet de Convention d'adhésion de groupement de commandes est annexé au présent avis.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Nombre d'inscrits : 62

Nombre de participants à la séance : 57(quorum : 32, atteint)

Nombre de déports : 0

Nombre de votes exprimés : 45 (quorum : 32, atteint)

Abstention : 12

Contre : 0

Pour : 45

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Nice, le 21 février 2022

Le Secrétaire

Anne LECHACZYNSKI



Le Président

Jean-Pierre SAVARINO

